

DEMANDE D'ADMISSION
D'UN ENFANT AUX ECOLES MILITAIRES PREPARATOIRES

A remplir par le père ou la mère de l'enfant, ou à défaut par le tuteur légal (qui fournira un certificat de prise en charge ou un certificat de tutelle montrant que le candidat est sous sa responsabilité légale)

Je soussigné M - Mme

Père

Mère

Tuteur

Préciser le lien de parenté :

Profession.....

Adresse.....

..... Téléphone.....

demande l'admission de.....

Né le à

en classe de 6^{ème} aux Ecoles Militaires Préparatoires.

NB : Choisir le Centre d'Examen en cochant la case correspondante, au verso de cette demande

Je déclare en outre :

1. Consentir à l'engagement ultérieur de l'enfant pour cinq ans,
2. Consentir à une vaccination antitypo-paralytique de l'enfant,
3. Avoir pris connaissance de la clause ci-dessous.

oo oo **C L A U S E** oo oo

A /- A l'issue du cycle secondaire propre aux Ecoles Militaires Préparatoires, l'élève qui ne désire pas poursuivre ses études supérieures devra contracter un engagement de cinq (05) ans dans un corps de l'Etat.

B /- EXCLUSION

- ◆ Tout élève qui est exclu pour inaptitude physique est remis à la disposition de ses parents.
- ◆ Avant l'âge de 18 ans, l'élève qui est exclu pour raison disciplinaire est rendu à ses parents.

Une retenue égale à la moitié des frais consentis par l'Etat pour l'entretien de l'élève durant son séjour à l'école est exercée soit sur le traitement des parents (ou du tuteur s'étant porté garant) soit sur les ressources personnelles des parents ou de l'enfant s'il en a.

Le prélèvement opéré dans ces conditions sur le traitement des parents (solde d'activité ou pension de retraite) ou sur les ressources personnelles ne pourra excéder par an, le dixième du montant de ce traitement ou de ces ressources.

- ◆ A l'âge de 18 ans, si l'élève est exclu pour raison disciplinaire, il devra contracter un engagement de cinq (05) ans dans un corps de l'Etat ou alors rembourser les frais d'entretien dans les mêmes conditions susvisées.

C /- DEMISSION

Le retrait d'un enfant en cours d'études par les parents ne peut être admis que contre le remboursement intégral des frais d'études déjà engagés.

VUE ET LEGALISEE

Fait à le

Signature

CHOIX DU CENTRE D'EXAMEN

CENTRE DE DAKAR 1	Ecole Ibrahima Diop ex Clemenceau	CENTRE DE SAINT-LOUIS	Ecole Amadou Fara Mbodji
CENTRE DE DAKAR 2	Ecole Mbarkhane Diop - Zone B	CENTRE DE LOUGA	Ecole Louga 1
CENTRE DE DAKAR 3	Ecole Jaraaf Ibra Paye ex Manguiers	CENTRE DE LINGUERE	Ecole Biram SECK
CENTRE DE DAKAR 4	Ecole Lansar- ex Pikine 6	CENTRE DE DAGANA	Ecole Aliou SARR
CENTRE DE DAKAR 5	Ecole Seydou N. Tall - Parcelles Ass.	CENTRE DE DIOURBEL	Ecole Mame Diarra Bousso
CENTRE DE RUFISQUE 1	Ecole Ibra Seck	CENTRE DE MATAM	Ecole Matam 1
CENTRE DE RUFISQUE 2	Ecole Marème Diop	CENTRE DE PODOR	Ecole Racine Cheikh Sow
CENTRE DE THIES	Gr. Scol Mamadou Diaw / Ecole Iba Caty BA	CENTRE DE KOLDA	Ecole Amadou Michel Diop
CENTRE DE MBOUR	Ecole Cheikh Mbaba Sow	CENTRE DE KEDOUGOU	Ecole Ibrahima Danfakha
CENTRE DE KAOLACK	Ecole Guedel Mbodji	CENTRE DE TAMBACOUNDA	Ecole Adja Aïda Mbaye
CENTRE DE FATICK	Ecole Salif BA	CENTRE DE ZIGUINCHOR	Ecole Lt Amadou Tidiane Gadio
CENTRE DE BAKEL	Ecole Amadi Waranka Ndiaye	CENTRE DE KEUR MASSAR	Ecole Franco-Arabe Keur Massar

Cocher la case à droite du centre d'examen choisi

Conditions d'inscriptions

- ❖ Etre de nationalité sénégalaise ;
- ❖ Etre âgé de quatorze (14) ans au plus au **31 décembre de l'année en cours**;
- ❖ Etre régulièrement inscrit dans une classe de CM2 pendant l'année scolaire en cours ;
- ❖ Etre reconnu médicalement et physiquement apte à suivre la formation dispensée ;
- ❖ Avoir une acuité visuelle au moins égale à 15/20 pour les deux yeux, sans verres correcteurs;
- ❖ Pour les élèves ayant réussi, l'acuité visuelle exigée sera de 10/10 avec ou sans verres correcteurs pour chaque œil ;
- ❖ L'admission des élèves qui ont besoin de verres correcteurs est conditionnée par le port effectif de ces verres à leur arrivée à l'Ecole.

En outre, l'admission ne devient définitive qu'après production d'un certificat de nationalité sénégalaise et la visite médicale d'incorporation subie par tous les élèves ayant réussi dès leur arrivée à l'école.

Les candidats admis atteints de certaines maladies graves (**Asthme, Epilepsie, Drépanocytose forme SS, ...**) constatées lors de cette visite médicale sont remis à leurs parents.

Les élèves atteints d'énurésie (incontinence urinaire) sont également définitivement exclus dès que le fait est établi.

Composition du dossier de candidature

1. Une demande sur papier imprimé (*disponible dans les bureaux de garnison des Zones Militaires ou dans certaines Brigades de Gendarmerie*) à remplir et à faire légaliser par le père, la mère ou par le tuteur (oncle, tante, ... qui fournira obligatoirement un certificat de prise en charge ou certificat de tutelle montrant que l'enfant est sous sa responsabilité légale).
2. Un extrait de naissance à l'exclusion de tout jugement supplétif
3. Deux photos d'identité,
4. Un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, attestant de l'inscription de l'élève au CM2,
5. Un relevé des notes obtenues au premier semestre de l'année scolaire en cours,
6. Une enveloppe timbrée grand format portant l'adresse exacte du candidat,
7. Un certificat médical d'aptitude délivré par un **médecin militaire**,
8. Une copie du **jugement ayant établi la tutelle** si l'élève est sous l'autorité d'un tuteur,
9. Un reçu de paiement de droits d'inscription d'un montant de **5500 F** à ECOBANK au Compte Courant n° SN 094 01001 100339209004 84

NB : -Un certificat de nationalité sénégalaise à fournir après admission et avant l'incorporation.

-Les inscriptions seront impérativement clôturées le 15 mars.